
DECISION N° : 063.02.2026

OBJET : Consultation n°2025.18– Prestations de télécommunications pour les services de la ville d'Osny (3 lots)

Accords-cadres de fournitures courantes et de services - Attributions

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Considérant que la ville a lancé une consultation relative aux prestations de télécommunications,

Considérant qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante <http://www.achatpublic.com> le 08/12/2025, sur le BOAMP, avis n° 25-134738 publié le 08/12/2025,

Considérant que 5 plis ont été remis dans les délais pour la procédure relative aux prestations de télécommunications pour les services de la ville,

Considérant que 3 offres ont été remises pour le lot 1 : téléphonie fixe,

Considérant que 4 offres ont été remises pour le lot 2 : mobilité voix M2M, logiciel de supervision de la flotte mobile EMM-MDM,

Considérant que 4 offres ont été remises pour le lot 3 : internet,

Considérant qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le lot 1 : téléphonie fixe à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR), le lot 2 : mobilité voix et M2M, logiciel de supervision de la flotte mobile EMM-MDM à ORANGE SA et le lot 3 : internet à ORANGE SA,

DECIDE :

Article 1 :

Lot 1 : Téléphonie fixe

De conclure et de signer avec SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR) sise 16 rue du Général Alain de Boissieu à Paris 15^{ème}, représentée par Monsieur Pierre CLEMENT, l'accord-cadre relatif à la téléphonie fixe.

Le montant annuel de l'accord-cadre est sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT.

Lot 2 : Mobilité Voix et M2M, logiciel de supervision de la flotte mobile EMM-MDM

De conclure et de signer avec la société ORANGE SA sise 111 quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux (92449), représentée par Monsieur Laurent RAYMOND, l'accord-cadre relatif à la mobilité Voix M2M, logiciel de supervision de la flotte mobile EMM-MDM.

Le montant annuel de l'accord-cadre est sans minimum et avec un maximum de 20 000 € HT.

Lot 3 : Internet

de conclure et de signer avec ORANGE SA sise 111 quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux (92449), représentée par Monsieur Laurent RAYMOND, l'accord-cadre relatif à internet. Le montant annuel de l'accord-cadre est sans minimum et avec un maximum de 20 000 € HT.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification, dans la continuité du précédent accord-cadre et sans interruption. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 24 mois et sera reconduit tacitement une fois pour une durée de 12 mois. La durée maximale du contrat est de 36 mois.

Article 3 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 et suivants de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **16 FEV. 2026**

Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE